

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 6 JUIN 2022 AU CENTRE DU  
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier et madame Caroline Lemay directrice générale adjointe sont aussi présents.

2022-06-075

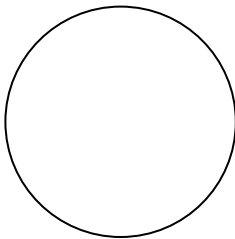
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions.
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 2 mai et du 9 mai 2022.
5. Adoption des comptes.
6. Compte-rendu de la réunion du CCU du 24 mai 2022.
7. Demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Dumont et monsieur Serge Drouin pour autoriser l'implantation d'un bâtiment principal d'une hauteur en avant de 8.91 m et de 11.84 m en arrière au lieu de 8 m sur le lot 5 290 333 au 1033, Place Boisvert.
8. Demande de dérogation mineure présentée par Mercier TGV inc. pour autoriser l'installation de trois (3) gazebo en façade du bâtiment principal en contravention à la réglementation qui spécifie que les bâtiments accessoires doivent être érigés dans les cours latérales ou dans la cour arrière.
9. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Poirier pour autoriser l'implantation d'une remise à une distance de la ligne latérale de 50 cm au lieu de 1.5 m sur le lot 4 503 393 au 1028-1030-1032, rue Notre-Dame.
10. Avis de motion de la présentation d'un règlement visant à modifier le plan d'urbanisme afin de permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité.
11. Adoption du projet de Règlement # 2022-07 modifiant le plan d'urbanisme visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité.
12. Mandat pour enchérir lors de la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes de la MRC des Chenaux à être tenue le 9 juin 2022.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

13. Contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de caméras de surveillance au 961, Notre-Dame.
14. Demande d'aide financière pour la standardisation et optimisation de la sécurité incendie au sein de la MRC des Chenaux.
15. Soutien financier au Fonds Communautaire des Chenaux pour le service Sacs d'école.
16. Contribution au projet « Grand don de Bleuets » organisé par la Ferme Champlinoise.
17. Varia : \_\_\_\_\_
18. Période de questions.
19. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉ** unanimement

2022-06-076

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU  
2 MAI ET DU 9 MAI 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE les procès-verbaux des assemblées du 2 mai et du 9 mai 2022 soient adoptés tels que présentés.

**ADOPTÉ** unanimement

2022-06-077

**ADOPTION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 6 juin 2022 pour une somme n'excédant pas 362 278.07 \$.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CCU DU 24 MAI 2022**

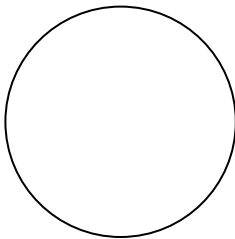
Monsieur Yvon Sauvageau qui présidait la réunion, fait le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2022.

2022-06-078

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR  
MADAME NATHALIE DUMONT ET MONSIEUR SERGE  
DROUIN POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN  
BÂTIMENT PRINCIPAL D'UNE HAUTEUR EN AVANT DE  
8.91 M ET DE 11.84 M EN ARRIÈRE AU LIEU DE 8 M SUR LE  
LOT 5 290 333 AU 1033, PLACE BOISVERT**

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel d'une hauteur de 8.91 m à l'avant et de 11,84 m à l'arrière sur le lot 5 290 333, au 1033, place Boisvert alors que la réglementation prévoit un maximum de 8 m ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur présente des plans du bâtiment projeté avec les élévations avec sa demande ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera situé dans une pente et comporte plusieurs pignons ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment par rapport au terrain du côté de la place Boisvert est de 8,91 m ;

CONSIDÉRANT QUE les pentes des pignons de la construction projetée sont très prononcées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est, par ailleurs, conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande que le conseil municipal accorde la dérogation demandée et autorise la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant une hauteur à mi-pignon de 8,91 m en façade et de 11.84 m à l'arrière, sur le lot 5 290 333, au 1033, place Boisvert, tel qu'illustré sur les plans déposés avec la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le conseil accorde la dérogation demandée et autorise la construction d'un bâtiment principal résidentiel d'une hauteur variant entre 8.91 m et 11.84 m sur le lot 5 290 333, au 1033 place Boisvert, conformément aux plans et documents déposés en appui à la demande de dérogation.

**ADOpte** unanimement

2022-06-079

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MERCIER TGV INC. POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE TROIS (3) GAZEBOS EN FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION QUI SPÉCIFIE QUE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE ÉRIGÉS DANS LES COURS LATÉRALES OU DANS LA COUR ARRIÈRE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser l'implantation de trois (3) bâtiments de type gazebo dans la cour avant sur le lot 6 471 881 ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit que les bâtiments accessoires doivent être situés dans les cours latérales ou arrière ;

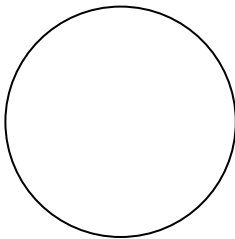
CONSIDÉRANT QUE les bâtiments projetés ont pour but d'offrir une aire de repos pour les employés et usagers des entreprises implantées dans le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la zone 215- I a une vocation industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE les abris ne peuvent être utilisés comme support pour l'affichage ;

CONSIDÉRANT QUE les abris seront intégrés à des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT QUE les abris demeureront sans mur et ne seront pas recouverts de toiles durant l'hiver ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande que la dérogation soit accordée et que le conseil municipal autorise l'implantation de trois (3) bâtiments de type gazebo dans la cour avant sur le lot 6 471 881 tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Frédéric Painchaud en date du 24 mars 2022 et déposé avec la demande de dérogation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand  
APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE le conseil municipal accorde la dérogation demandée et autorise l'implantation de trois (3) bâtiments accessoires de type gazebo dans la cour avant sur le lot 6 471 881, conformément au plan projet d'implantation déposé en appui à la demande de dérogation.

**ADOPTE** unanimement

Note

Madame Mireille Le Blanc déclare son intérêt dans le point suivant de l'ordre du jour et se retire des discussions.

2022-06-080

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DENIS POIRIER POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE REMISE À UNE DISTANCE DE LA LIGNE LATÉRALE DE 50 CM AU LIEU DE 1.5 M SUR LE LOT 4 503 393 AU 1028-1030-1032, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type remise à une distance de 50 centimètres de la limite de terrain au 1028-1030-1032, Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prescrit une distance minimale de 1.5 m entre un bâtiment accessoire et les limites latérales du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une autre remise implantée sur le terrain à proximité du site prévu pour l'implantation du nouveau bâtiment ;

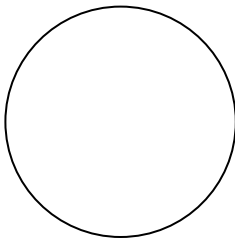
CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne peut respecter la marge prescrite parce qu'il doit conserver le maximum d'espace pour accumuler la neige provenant des espaces de stationnement de la propriété ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà un bâtiment accessoire dont la marge latérale n'est pas connue ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment sera implanté à proximité du bâtiment existant le long de la limite ouest du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande que le conseil municipal autorise l'implantation du nouveau bâtiment avec la même marge latérale que celle du bâtiment existant.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

QUE le conseil municipal autorise l'implantation d'un bâtiment accessoire de type «remise» à la même distance de la ligne latérale que celle de la remise existante.

**ADOPTE** unanimement

Note

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE DES USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS L'AFFECTATION PUBLIQUE SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Yvon Sauvageau, a une séance ultérieure, de la présentation, pour adoption d'un règlement de modification du plan d'urbanisme afin de permettre des usages récréotouristiques dans les zones d'affectation publique située dans le périmètre urbain de la municipalité.

2022-06-081

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME VISANT À PERMETTRE DES USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS L'AFFECTATION PUBLIQUE SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ**

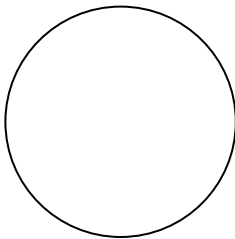
CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoient qu'un règlement de modification d'un plan d'urbanisme doit être précédé de l'adoption d'un projet de règlement qui doit faire l'objet d'une consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau  
APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE le projet de règlement numéro # 2022-07 modifiant le plan d'urbanisme visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité, annexé à la présente soit adopté ;

QUE le secrétaire-trésorier soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique prévue a l'article 109.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### **Projet de Règlement # 2022-07 modifiant le plan d'urbanisme visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité**

#### **ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Il porte le # 2022- 07.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement # 2009 – 02). Il a pour objet de permettre des usages récréotouristiques dans les aires d'affectation « Publique ».

#### **ARTICLE 3 : AFFECTATION PUBLIQUE**

**3.1 : LA SOUS-SECTION 3.3.8 « L'AFFECTATION PUBLIQUE » DE LA SECTION « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DU PLAN D'URBANISME EST MODIFIÉE PAR L'AJOUT DU TEXTE SUIVANT À LA SUITE DU CINQUIÈME ALINÉA :**

« En 2022, la Municipalité modifie l'affectation publique pour permettre que certains usages récréotouristiques puissent y être autorisés afin de tenir compte de la diversification de la vocation de certains bâtiments institutionnels.»

**3.2 : LE TABLEAU 3.3.9 EST MODIFIÉ PAR LE REMPLACEMENT DU «X» DANS LA COLONNE DES NOTES SUR LA LIGNE DE L'USAGE RÉCRÉOTOURISTIQUE, PAR «R<sup>5</sup>».**

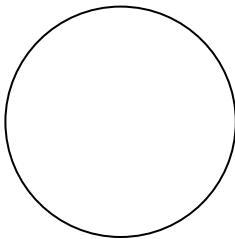
Dans la colonne des restrictions particulières du tableau 3.3.9, le texte suivant est ajouté :

«R<sup>5</sup> les usages récréotouristiques liés à la restauration peuvent être autorisés dans les affectations publiques situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation»

Le tableau 3.3.9 modifié est annexé au présent règlement

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**Règlement 2022 – 07 Annexe 1  
Tableau 3.3.9 : Affectation publique**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		
Moyenne et haute densité	R <sup>1</sup>	R <sup>1</sup> Les résidences de type communautaire et les habitations loyer modique peuvent être autorisées.
Basse densité	X	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	R <sup>2</sup> Seuls les usages industriels reliés au traitement des matières résiduelles et ceux nécessitant un approvisionnement en biogaz sont autorisés dans l'affectation publique du site d'enfouissement sanitaire.
Transport	X	
Récréotouristique	R <sup>5</sup>	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	R <sup>2</sup>	R <sup>3</sup> Ces usages sont permis uniquement dans les affectations publiques comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
Agroforestier	R <sup>2</sup>	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	R <sup>4</sup> La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Culture	X	
Exploitation forestière	X	R <sup>5</sup> Les usages récréotouristiques liés à la restauration peuvent être autorisés dans les affectations publiques situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	R <sup>3</sup>	
Infrastructures et transport	R <sup>4</sup>	
Matières résiduelles	O	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

**ADOPTÉ** unanimement

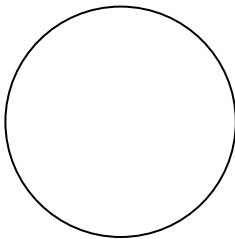
2022-06-082

**MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LA PROCÉDURE DE  
VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DE LA  
MRC DES CHENAUx À ÊTRE TENUE LE 9 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QU'un immeuble du territoire de notre municipalité sera mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de Champlain autorise monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier ou madame Caroline Lemay, directrice générale adjointe, à enchérir et à acquérir pour et au nom de la municipalité de Champlain, l'immeuble de notre territoire qui sera vendu par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'aura pas trouvé preneur.

**ADOPTE** unanimement

2022-06-083

**CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE  
PAVAGE DE LA PLACE BOISVERT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de mise en forme et de pavage de la place Boisvert ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été présentée par Construction et pavage Boisvert inc., pour un montant de 101 685 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû modifier son règlement d'origine et doit obtenir une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation avant d'autoriser des dépenses supplémentaires relatives aux travaux de mise en forme et de pavage de la place Boisvert ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal accepte la proposition présentée par Construction et pavage Boisvert inc. pour la réalisation des travaux de mise en forme et de pavage de la place Boisvert en contrepartie d'un montant de 101 685 \$ avant taxes ;

QUE l'acceptation de la proposition est conditionnelle à l'obtention d'une approbation, par le MAMH, du règlement 2022-05 modifiant le règlement 2021-07 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant maximum de 126 048 \$ afin de financer les travaux de mise en forme et de pavage de la place Boisvert.

**ADOPTE** unanimement

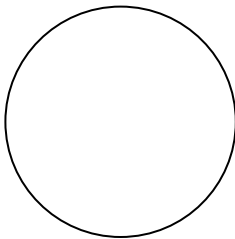
2022-06-084

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION  
D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU  
961, NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le système de surveillance vidéo du centre du Tricentenaire pour prévenir le vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été présentées par deux fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un système de surveillance vidéo du centre du Tricentenaire et des terrains adjacents;





**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du code municipal et de la politique de gestion contractuelle de la municipalité permettent l'octroi de contrat de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal accepte la proposition présentée par Electro Domotique MP pour la fourniture de quinze (15) caméras et un enregistreur et leur installation pour un montant de 8 790.90 \$ taxes incluses

**ADOPTE** unanimement

2022-06-085

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
STANDARDISATION ET OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ  
INCENDIE AU SEIN DE LA MRC DES CHENAUX**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux désire coordonner un projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce projet permettra de régler les problèmes de télécommunications entre les services incendies des municipalités lors des interventions et de centraliser, dans une seule base de données régionale, la collecte d'informations recueillies à la suite des interventions des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

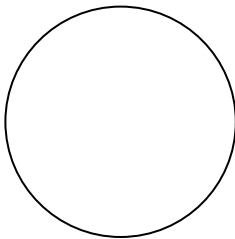
CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 135 859.82 \$ et qu'une aide financière non remboursable équivalente à 60 % du projet, soit 81 815.89 \$, sera demandée dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du milieu de 54 343.93 \$, soit 40 % du projet, sera assumée par les municipalités locales selon une répartition établie par la MRC des Chenaux et que ladite répartition a été déposée aux membres de ce Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire désigner la MRC des Chenaux comme l'organisme mandataire du projet et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire a été présenté aux membres du Conseil de la municipalité de Champlain lors d'une rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la mise en place de ce projet;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la municipalité de Champlain autorise la MRC des Chenaux à déposer une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire.

**ADOpte** unanimement

2022-06-086

### **SOUTIEN FINANCIER AU FONDS COMMUNAUTAIRE DES CHENAUX POUR LE SERVICE SACS D'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée par le Fonds communautaire des Chenaux afin de procurer gratuitement les articles scolaires aux enfants des écoles primaires de la MRC des Chenaux provenant de familles à faible revenu ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QU'une somme de deux cents dollars (200 \$) soit versée au Fonds communautaire des Chenaux comme contribution à ce service.

**ADOpte** unanimement

2022-06-087

### **CONTRIBUTION AU PROJET « GRAND DON DE BLEUETS » ORGANISÉ PAR LA FERME CHAMPLINOISE**

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Champlinoise organise annuellement une autocueillette gratuite de bleuets pour les organismes sans buts lucratifs du territoire offrant des services alimentaires à la population défavorisée;

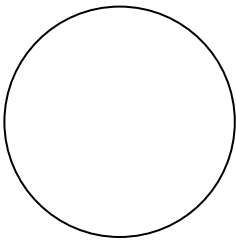
CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 91 de la loi sur les compétences municipales autorisent une municipalité locale à apporter une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin ;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Champlinoise demande une contribution municipale sous forme de prêt d'équipement pour faciliter le déroulement de l'événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal accepte de prêter des tables et des chaises à la Ferme Champlinoise dans le cadre du « Grand don de Bleuets » qui se déroulera au mois d'août 2022.

**ADOpte** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2022-06-088

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

**ADOPTÉ** unanimement

---

Guy Simon, maire

---

Jean Houde, secrétaire-trésorier

**ASSEMBLÉE DU 6 JUIN 2022**  
**MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

**COMPTES PAYÉS AU COURS DU MOIS DE MAI 2022**

**Rémunération et avantages sociaux**

Employés municipaux temps plein (8)	54 848.75	Salaires et avantages sociaux
Élus municipaux (7) + pompiers (12) + premiers répondants (2) + bibliothécaires (2)	9 347.68	Salaires et avantages sociaux
RREMQ	6 159.23	Régime de retraite employés
C.A.R.R.A	880.06	Pension élus
Desjardins	195.12	Traitement de la paie

**Autres comptes payés au cours du mois**

Photocopieur	275.74	location
Hydro- Québec	9 187.41	électricité
Cogéco	183.70	téléphones
Bell - cellulaires	326.24	cellulaires
Visa	334.26	
Roger sans fils	67.62	télémetrie
Ville de Trois-Rivières	467.86	achat eau avril 2022
Chapiteaux Nord-Sud	10 692.68	chapiteau 20x30
Sherby	354.78	produits entr. C.D.T
Société canadienne des postes	288.28	bulletin mai, bornes fontaines
Centre d'aquisition gouvernemental	108 651.38	achat unité d'urgence
Leclerc Gaétan	250.00	spectacle du 29 mai
Beaudoin Christian	6.92	remb. Taxes
Caouette Raymond	149.94	remb. Taxes
Lépine Louis-Félix	227.04	remb. Taxes
Plourde Josée	37.21	remb. Taxes
Talbot Michel	21.88	remb. Taxes
Agence BAM	2 989.35	spectacle la Diva Malbouffa
Denis Croteau	400.00	musique - lancemant de la programmation
Christophe Duchesne	400.00	musique - lancemant de la programmation
Simon-Pierre Duchesne	400.00	musique - lancemant de la programmation
Marc-André Hamelin	400.00	musique - lancemant de la programmation
Julien Hivon	400.00	musique - lancemant de la programmation
<i>Petite Caisse</i>	<i>500.00</i>	<i>cash de départ - lancemant de la programmation</i>
Société canadienne des postes	165.32	bulletin juin

TOTAL **208 608.45**

## COMPTES À PAYER

Accessoires d'auto Leblanc	833.59	huile à moteur + batterie camion incendie
Achat Champlain	33.63	pires, jus, eau gazeuse (bureau municipal)
ADN communication	54.95	alertes municipales
Archambault	540.85	livres - bibliothèque
Arseno	7 778.07	balayage des rues
Bouffe et Délices inc.	611.05	repas - grand champlinois
Broderie design inc.	408.16	impression chandails camp de jour
Carrières Trois-Rivières	174.37	gravier
Centre du ressort	941.96	freins du camion dompeur
Chauffage P.Gosselin	1 347.01	diesel
Chemins de fer Québec-Gatineau	2 376.00	entretien passages à niveau février à mai .
CHEM Action inc.	4 247.18	pompe doseuse
Excavation René Chorel	1 570.31	transport résidus nettoyage des rues
Construction S.R.B.	204.41	sciage de bordure de béton - 113 Ste-Anne
CSS Chemin du Roy	50.58	téléphone - bibliothèque (2 mois)
ÉducExpert	9 528.57	remplace chèque #13427 - formation pompiers
Environnement McM	86.23	assistance technique - eaux usées
Eurofins/Environex	1 229.08	analyses des eaux usées et du réseau d'aqueduc
Excavation Pronovost Godin inc	2 289.44	location de niveleuse
FQM	4 508.05	horaires pavage place Boisvert et aqueduc Visitation
Garage Poirier	421.62	freins du camion bleu
GLS logistics systems Canada	30.99	frais de transport
Groupe CLR	275.14	répétitrice 911 et location pagettes pompiers
Groupe Lafrenière Tracteurs	177.98	lames de tracteur à gazon
Groupe Lesté inc.	758.84	dégel de conduite d'eau 829 N-D
Groupe Physik	299.67	cours supplémentaires cardio tonus
Hebdo Mékinac / des Chenaux	288.59	publicité 20 ans de la MRC
Houde Jean	518.91	remb. immatriculation unité d'urgence
Javel Bois-Francis	616.04	hypochlorite
JDHM	1 644.14	nettoyage des conduits de ventilation
La Capitale	3 512.15	assurance collective
La flying team	1 100.00	spectacles canins - fête nationale
Le Blanc Mireille	278.04	vin et déplacements - grand champlinois
Librairie Poirier	36.70	livre - bibliothèque
Marchand André	57.00	gâteau - grand champlinois
Miel &Co.	303.54	affichettes défi pissenlits
Mitsubishi capital - Sel Icecat inc.	6 762.06	calcium liquide
MRC des Chenaux	87 055.75	3e versement quote-part + aide financière Sacré circuit
Municipalité de Batiscan	2 046.54	achat d'eau + entraide pompiers

Municipalité de Ste-Geneviève	1 660.00	entraide pompiers
Plomberie Mont-Carmel	1 202.90	remplacement lavabo - CDT
Productions Hugues Pommerleau	718.60	2e versement Yanik Pépin - fête nationale
Remorquage Guilbert	517.39	remorquage camion dompeur
SBM dijitec	1 463.00	utilisation du copieur + agraffes
Sherby	366.57	produits d'entretien - CDT et garage
Simon Guy	950.62	remb.dépenses Association des plus beaux villages
Syndicat	412.63	cotisations syndicales
Tremblay Bois Mignault Lemay	574.88	1er vers. Service Première Ligne
Trudel Stéphanie	140.00	cours supplémentaires zumba gold
Zone SST	665.84	adhésion et service de défense CSST

TOTAL 153 669.62

**Dépenses totales du mois: 362 278.07**